

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



ET LE CONSEIL DANS TOUT ÇA?



Franck COTTON
Président de l'UMGO-FFB

Avec des normes et réglementations qui se multiplient et se télescopent parfois, les entreprises découvrent sans cesse des produits innovants et doivent régulièrement s'adapter à de nouvelles méthodes de mise en œuvre.

Face à cette succession continue de déferlantes, elles ont besoin de trouver, auprès de leur négociant, un conseil avisé et une information fiable: où trouver les fiches techniques et les FDES? Le produit est-il normalisé ou sous avis technique? Serai-je assuré normalement si je l'utilise?

Or, coté négoce, nos interlocuteurs sont trop souvent meilleurs vendeurs que techniciens. Diffuser la notice du fabricant n'est pas suffisant. Apporter un véritable conseil technique fait aussi partie de la valeur ajoutée du négoce: nous attendons qu'il mette en place, par famille de produits, des référents capables d'apporter un appui technique aux professionnels.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

LA REMISE AUX NORMES CIBLÉE SUR LES INSTALLATIONS À RISQUE

Les installations d'assainissement non collectif, qui font depuis 2009 l'objet de contrôles périodiques de la part des communes, sont pour près de 80% d'entre elles non conformes au sens de la réglementation. Or, en cas de non-conformité, les propriétaires ont jusqu'à présent quatre ans pour réaliser des travaux.

Le coût exorbitant de la réhabilitation du parc (estimé à 40 milliards pour la remise à neuf) a conduit les pouvoirs publics à revoir les textes afin de mettre la priorité sur les installations qui représentent un réel risque et pour assurer une remise en état progressive. Les nouvelles dispositions entreront en application le 1^{er} juillet 2012.

Une nouvelle distinction est opérée entre les installations neuves et l'existant. Pour les nouveaux projets, les particuliers devront obtenir un avis favorable du SPANC*. Celui-ci effectuera un contrôle à la conception et lors de l'exécution avant remblayage. La notion de conformité des installations neuves est introduite.

Concernant les installations existantes, la fréquence des contrôles est désormais modulée en fonction des risques pour l'environnement et pour la santé. Seuls, les travaux sur les installations à risque devront être réalisés sous quatre ans.

En cas de vente d'un bien disposant d'un assainissement non collectif, les acquéreurs auront un an pour réaliser les travaux de conformité s'ils sont nécessaires.

*service public d'assainissement non collectif

BLOCS À BANCHER :

L'AMENDEMENT AU DTU 20.1 MAÇONNERIE EST EN COURS DE PUBLICATION

PREMIÈRE MODIFICATION DU DTU 20.1 DEPUIS LA RÉVISION DE 2008, L'INTÉGRATION DES BLOCS DE COFFRAGE EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS CONSACRE L'USAGE DE CETTE TECHNIQUE EN SOUBASSEMENT ET EN ÉLÉVATION.

Cette technique bien connue et appréciée des maçons était régie par des avis techniques. Entre 2008 et 2009, la norme NF EN 15435 et son annexe nationale, bases du marquage CE de ces produits, a ouvert la voie à l'intégration dans les DTU.

Présidée et gérée par l'UMGO, la commission DTU P10A, en charge du DTU 20.1 maçonnerie, a ainsi terminé en mars dernier la rédaction d'un amendement sur les blocs de coffrage, usuellement dénommés « blocs à bancher », dont la publication est prévue pour cet été.

Les experts, les fabricants, les bureaux de contrôle et les entrepreneurs se sont mis d'accord pour n'intégrer qu'une partie des blocs du marché, **les blocs en béton de granulats courants de 20 cm d'épaisseur minimale, à remplissage complet**. Attention à l'usage de blocs de 15 cm d'épaisseur ou de blocs en granulats légers: ils doivent toujours faire l'objet d'un avis technique ou de justifications spéciales afin d'être utilisés sans problèmes d'assurances.

Certains blocs à bancher sont à emboîtement, ils permettent le montage à sec et sont plus légers que les blocs creux habituels, ce qui peut simplifier et accélérer la mise en œuvre sur les chantiers. Mais il faut tenir compte de la limitation de la hauteur de coulage à 1,50m par jour (pour limiter la pression du béton sur les blocs au moment du coulage) et utiliser un béton de mignonette fluide. La fonction de coffrage dépend des joints verticaux entre blocs: il faut donc particulièrement les soigner.

Le domaine d'emploi est limité aux murs de soubassement et d'élévation. L'usage en murs de soutènement ou de descentes de garage n'est pas encore prêt pour être intégré dans un DTU et doit faire l'objet d'une étude béton et d'une étude de sol au cas par cas.

LES POINTS TECHNIQUES ESSENTIELS :

- SOUBASSEMENT OU ÉLÉVATION
- MURS DE 20 CM D'ÉPAISSEUR MINIMUM
- PREMIER RANG EXÉCUTÉ À BAIN DE MORTIER ET RÉGLÉ DE NIVEAU
- BÉTON C20/25 (BÉTON DE STRUCTURE)
 - de classe d'affaissement S4 (entre 160 et 210 mm au cône d'Abrams),
 - ogranulométrie maxi 12 mm (mignonette)
- HAUTEUR DE COULAGE LIMITÉE À 1,50 M DE HAUTEUR PAR JOUR
- L'ARRÊT DE COULAGE EN MILIEU DE MUR DOIT ÊTRE DÉCALÉ DES JOINTS HORIZONTAUX DE BLOCS D'AU MOINS 5 CM.



LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE LA COMMISSION TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

AFIN DE PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE TOUTES TAILLES ET TOUTES ACTIVITÉS DE S'IMPLIQUER DANS LES TRAVAUX DE LA COMMISSION TECHNIQUE, CELLE-CI EST SCINDÉE EN DEUX.

Partant du constat que les 18000 entreprises ont des structures différentes (entreprises filiales de grand groupe, PME et artisans), Didier Brosse, président de cette commission a souhaité donner une meilleure représentativité à tous les types d'entreprises qui relèvent de la maçonnerie et du gros œuvre.

Ainsi, le Bureau de l'UMGO a décidé d'animer les actions techniques au travers :

1 - D'UNE COMMISSION TECHNIQUE "BÉTON ET STRUCTURE" QUI TRAITERA :

- De la **conception et des calculs** avec en particulier le lien avec les Eurocodes.
- Du **matériau béton et de ses constituants** (ciments, additions et granulats) au travers des commissions de normalisation mais aussi des marques NF associées.
- Des **fondations et dallages**.
- Des **planchers et murs préfabriqués** (DTU correspondants).

2 - D'UNE COMMISSION "RÉNOVATION, ÉCO-CONSTRUCTION, MAISON INDIVIDUELLE" QUI TRAVAILLERA SUR :

- **Les matériaux bio-sourcés** (chanvre, lin et paille) avec en particulier la relation avec la Commission Environnement et Construction Durable de la FFB.

- **La terre crue** (pisé, bauge, torchis...) et les actions vis-à-vis du Ministère dans le but de promouvoir ces techniques.
- **La rénovation/restructuration** qui correspond à un secteur d'activités où les entreprises sont très présentes.
- Les actions spécifiques à la **maison individuelle** comme la mise au point de règles simplifiées pour ce type d'ouvrages.
- **Le sciage-carottage**.

À ce titre, des courriers ont été envoyés aux membres de la Commission Technique, aux Présidents de Section, aux Secrétaires Généraux des Fédérations départementales et régionales et aux Animateurs Mériers dans le but d'étoffer le nombre d'entrepreneurs présents dans les actions techniques.

Ces commissions auront vocation à se réunir deux à trois fois par an en fonction de l'actualité de l'UMGO. Ses membres seront aussi sollicités par e-mail pour des questions très précises nécessitant des retours de terrain.

DICT : UN GUICHET UNIQUE POUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

WWW.RESEAUX-ET-CANALISATIONS.GOUV.FR

Le 1^{er} juillet 2012, la consultation du guichet unique devient obligatoire avant tout commencement de travaux pouvant avoir un impact sur les réseaux souterrains ou aériens.

COMMENT FONCTIONNE LE GUICHET UNIQUE ?

- L'entreprise s'identifie en ligne et dessine la zone d'emprise des travaux sur un fond de plan de l'Institut géographique national,
- Le guichet unique affiche la liste des exploitants des réseaux concernés par le projet et l'entreprise a accès aux formulaires de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) pré-remplis à télécharger,
- L'entreprise adresse une DICT à chaque exploitant de réseau concerné par les travaux, accompagnée du plan de l'emprise de ces travaux ; il est possible d'envoyer les DICT par messagerie électronique ou via les plates-formes électroniques des exploitants quand elles existent. À défaut l'entreprise envoie sa DICT par courrier, mais son traitement par les exploitants sera plus long.

Outre le guichet unique, l'ensemble de la nouvelle réglementation sur les travaux à proximité des réseaux est applicable à partir du 1^{er} juillet.

Retrouvez également sur :
www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
les nouveaux formulaires DICT ainsi que la brochure d'information "Entreprises de travaux, sécurisez vos chantiers à proximité des réseaux".

LE CTMNC A MIS EN LIGNE UN GUIDE CONÇU POUR LES MAÇONNERIES EN PIERRE NATURELLE :

IL A POUR BUT DE MONTRER COMMENT CE MATÉRIAU PERMET DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE TRAITEMENT DES PONTS THERMIQUES. DIDACTIQUE CE GUIDE RECENSE DE MANIÈRE SYNTHÉTIQUE CE QU'UN PROFESSIONNEL DOIT SAVOIR SUR CE SUJET.

IL EST TÉLÉCHARGEABLE SUR :
WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR
(ESPACE ADHÉRENT, RUBRIQUE TECHNIQUE/
DOSSIERS TECHNIQUES ET TÉLÉCHARGEMENTS/
PIERRE).

AMIANTE SENSIBILISATION

UN BÂTIMENT SUR DEUX EN FRANCE CONTIENT DE L'AMIANTE.

Les personnes susceptibles de travailler sur l'un de ces bâtiments doivent bénéficier à minima d'une sensibilisation afin d'éviter le contact avec un matériau contenant de l'amiante.

Pour aider les entreprises à remplir leur obligation, la FFB propose un parcours de sensibilisation amiante de 20mn. Celui-ci est accessible sur www.umgo.ffbatiment.fr (Espace Adhérent, rubrique Se former/Dossiers Formation).

L'OPPBT propose également, dans le cadre de la campagne « pas formé pas toucher » un quiz sous forme d'émission télévisée : www.amiantereponsedexpert.fr



Attention : cette sensibilisation ne remplace pas la formation obligatoire pour les personnels devant intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante.

UNE NOUVELLE FICHE INDIVIDUELLE

Depuis le 1^{er} février 2012, une nouvelle fiche individuelle est mise en place pour la prévention des expositions pour chaque salarié exposé aux facteurs réglementaires de pénibilité.

C'est la loi sur la réforme des retraites qui a créé cette fiche afin de renforcer la traçabilité des expositions aux facteurs de pénibilité, la prévention des risques professionnels, la réparation de la pénibilité.

Vous trouverez cette fiche sur : www.umgo.ffbatiment.fr (Espace Adhérent, rubrique : Vous informer/Vie de chantier).

En cas de difficulté pour la remplir, prendre conseil auprès des organismes de prévention, dont l'OPPBT et le service de santé au travail.

LES FACTEURS RÉGLEMENTAIRES DE PÉNIBILITÉ :

MANUTENTION, POSTURES PÉNIBLES, VIBRATIONS MÉCANIQUES, AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX - POUSSIÈRES - FUMÉES (SAUF AMIANTE), TEMPÉRATURES EXTRÊMES, BRUIT, TRAVAIL DE NUIT, TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES ET TRAVAIL RÉPÉTITIF.

AGENDA

FFB Vosges

20/06/12, Epinal, 17h00
L. Ravot présente les DICT et l'accessibilité

FFB Vienne

26/06/12, Poitiers, 17h00
L. Ravot présente les DICT et l'ANC

FFB Jura

27/06/12, Dole, 10h30
R. Ailloud présente la RT 2012

Deux-Sèvres

29/06/12, Parthenay, 10h30
R. Ailloud présente la RT 2012

FFB Ille-et-Vilaine

03/07/12, Rennes, 17h00
W. Pillard présente les actions de l'UMGO

FFB Côtes d'Armor

04/07/12, St Brieuc, 10h00
W. Pillard présente les actions de l'UMGO

Rencontres des métiers du gros œuvre
La Baule 14/09/12

Inscriptions sur : www.apmgo.fr



UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59

FAX 01 40 69 57 78

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

FRANCK COTTON

RÉDACTEUR EN CHEF :

ERIC DURAND

RÉDACTION : UMGO-FFB

RÉALISATION ET IMPRESSION :

OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :

UMGO-FFB